



Communiqué de presse de l'Alliance SwissPass

Berne, le 8 avril 2020

La branche des TP dédommage les titulaires d'abonnements à hauteur de 100 millions

Depuis le début de la «situation extraordinaire», la demande a chuté d'environ 80 % dans les transports publics. La branche souffre d'un manque à gagner d'un demi-milliard de francs par mois. Quelque 150 000 clients ont déposé leur abonnement général. Dans le même temps, les transports publics continuent de garantir une offre de base réduite sur tout le territoire national, conformément au mandat de la Confédération. Malgré cette situation difficile, les titulaires d'un abonnement annuel général, communautaire, de parcours ou modulable se verront offrir 15 jours. Les détenteurs d'abonnements mensuels seront également indemnisés. La solution de dédommagement définie par les entreprises de transport et les communautés ne touchant pas de contribution des pouvoirs publics dépend des possibilités financières de la branche et doit encore être approuvée formellement.

La pandémie de Covid-19 a d'énormes conséquences sur les transports publics. En concertation avec l'Office fédéral des transports (OFT), la branche met tout en œuvre pour garantir une desserte de base dans tout le pays, soutenant ainsi la stratégie de la Confédération. La réduction de l'offre et les mesures restrictives incitant à n'emprunter les transports publics qu'en cas exceptionnels ont conduit à un effondrement de la demande d'environ 80 % par rapport aux conditions habituelles. Les entreprises et les communautés de transports publics subissent un manque à gagner de quelque 500 millions de francs chaque mois. Parallèlement, des titulaires d'abonnements qui ne peuvent pas profiter de leurs titres de transport pendant la pandémie pour diverses raisons leur adressent des revendications tout à fait compréhensibles.

15 jours offerts sur les abonnements annuels

Les clients de l'AG peuvent déposer gratuitement leur abonnement durant trente jours. Pendant la situation extraordinaire, ils peuvent également le faire en ligne et rétroactivement au 17 mars 2020. Par rapport à l'achat d'abonnements mensuels, les autres abonnements à l'année (en particulier les abonnements communautaires) comportent plusieurs mois gratuits. Malgré les difficultés financières des entreprises, la branche a décidé d'octroyer un forfait de 15 jours de souplesse supplémentaire aux titulaires d'un abonnement annuel général, communautaire, de parcours ou modulable. Ces 15 jours seront soustraits de la facture de l'AG en cas de renouvellement de l'abonnement, tandis qu'ils viendront prolonger la durée de validité des abonnements communautaires, de parcours et modulables.

Les détenteurs d'un abonnement mensuel, qu'il soit communautaire, de parcours ou modulable, seront eux aussi dédommagés. Selon la communauté et le produit, ils recevront 15 francs ou 15 % du prix de leur abonnement. Le demi-tarif ne donnera quant à lui droit à aucune indemnisation, puisqu'il est généralement amorti rapidement et après un faible nombre de voyages. Il en va de même pour les abonnements Évasion et seven25.



Une solution pragmatique pour la clientèle

En garantissant une desserte de base, les transports publics fournissent une contribution capitale à la lutte contre la pandémie de Covid-19. Cette contribution entraîne toutefois des coûts élevés à cause de la chute de la demande. De plus, la branche a conscience des lourdes charges pesant déjà sur les pouvoirs publics et la population à cause du virus. Elle s'est prononcée, par conséquent, en faveur d'une solution de dédommagement pragmatique et mesurée, qui reste supportable et réalisable dans le cadre des actuelles possibilités financières des entreprises participantes. Le geste accordé par les entreprises et communautés de transports publics – sans contribution des pouvoirs publics – représente un montant de plus de 100 millions de francs destinés à la clientèle.

Toutes les personnes concernées seront prochainement informées par la branche. Il n'est pas nécessaire de se rendre à un guichet ou d'appeler un centre de contact, cela doit même être évité. Sur le plan formel, la décision du Conseil stratégique de l'Alliance SwissPass doit encore être ratifiée par les entreprises de transport et les communautés participantes.

Afin de pouvoir profiter du dédommagement, les conditions suivantes doivent être remplies:

- Abonnements généraux: l'AG doit être valable sans interruption du 17 mars 2020 à la fin de la situation extraordinaire.
- Abonnements annuels communautaires, de parcours et modulables: l'abonnement doit être valable le dernier jour de la situation extraordinaire.
- Abonnements mensuels communautaires, de parcours et modulables, et carte mensuelle pour le demi-tarif: l'abonnement doit avoir été valable le 17 mars 2020.

La date de la fin de la situation extraordinaire dans les transports publics sera déterminée en temps utile.

Adresse de contact:

Communication de l'Alliance SwissPass, kommunikation@allianceswisspass.ch
Thomas Ammann, 076 553 82 81
Céline Thommen, 076 553 82 82